



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-165

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2024-06-26-00004 - ARRETE 2024-DCL-BER-527 relatif à l'épreuve sportive automobile intitulée «21ème Rallye du Clain» organisée les 29 et 30 juin 2024 sur les communes de Lusignan, Rouillé et Jazeneuil (10 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-26-00004

ARRETE 2024-DCL-BER-527 relatif à l'épreuve sportive automobile intitulée «21ème Rallye du Clain» organisée les 29 et 30 juin 2024 sur les communes de Lusignan, Rouillé et Jazeneuil

**Arrêté N° 2024 DCL-BER-527 en date du 26 juin 2024
relatif à l'épreuve sportive automobile intitulée «21ème Rallye du Clain» organisée les 29 et 30 juin
2024 sur les communes de Lusignan, Rouillé et Jazeneuil**

Le Préfet de la Vienne,

- VU** le Code du sport ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande formulée le 18 mars 2024 par Monsieur Doryan CHOLLET, président de l'association « Vienne Auto Compétition », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les **29 et 30 juin 2024**, une épreuve sportive automobile intitulée " **21ème Rallye du Clain** " ;
- VU** l'attestation établie par le Garage de la Vallée mettant à disposition une dépanneuse pour l'évacuation des véhicules de courses à Rouillé, du 21 février 2024 ;
- VU** l'attestation établie par la SARL Dupont-Bauverie mettant à disposition une dépanneuse pour l'évacuation des véhicules de courses à Jazeneuil, du 5 mars 2024 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par les organisateurs ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section épreuves et compétitions sportives) en date du 18 juin 2024 et de son procès verbal (annexe) ;
- VU** l'arrêté n°2024-A-DGAAT2D-DR-SPF-125 du 15 mai 2024 du conseil départemental réglementant la circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- VU** l'arrêté municipal n° 2024-13 du 10 juin 2024 de la mairie de Jazeneuil réglementant la circulation et le stationnement ;
- VU** l'arrêté de la mairie de Rouillé du 10 juin 2024 réglementant la circulation et le stationnement ;
- VU** l'arrêté n°256/2024 du 8 juin 2024 de la mairie de Lusignan réglementant la circulation et le stationnement.
- VU** le permis d'organisation délivré le 13 février 2024 par la ligue sport automobile et la FFSA et le règlement de la manifestation établissant :
 - **L'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée des épreuves chronométrées et des parcours de liaison ;**

- Les dispositifs qu'ils se proposent de mettre en place pour la protection du public et des concurrents;
- Les mesures envisagées pour le sauvetage et l'évacuation du public, des concurrents, le dispositif du service d'ordre en cas d'accident ;
- La liste des officiels et des commissaires techniques en place ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : - **Monsieur Doryan CHOLLET**, Président de l'association « Vienne Auto Compétition » est autorisé à organiser, un rallye automobile intitulé « **21ème Rallye du Clain** », les **29 et 30 juin 2024**, sur le territoire des communes de Lusignan, Rouillé et Jazeneuil, en respectant les prescriptions du règlement sportif de la FFSA.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

A) des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, à savoir :

Présence de cibistes et de commissaires de pistes,

Présence de 3 médecins de l'association ATCLASS-ATM.

Présence de 2 ambulances de la société Poitiers Ambulances, en liaison radio ou téléphonique avec le SAMU et le CHR de Poitiers qui doivent être prévenus de la tenue de cette manifestation.

La société Vienne Extraction confirme sa participation à la sécurité au Rallye du Clain, elle se compose de cinq extracteurs et dispose de matériel nécessaire pour intervenir (véhicule, matériel de désincarcération et d'extraction).

Afin d'interdire la présence du public aux endroits dangereux, de la rubalise sera installée. En outre, les commissaires de piste seront chargés de réguler le public.

En règle générale, des bottes de paille devront être posées devant les piles de ponts et les gros obstacles (coins de murs saillants, arbres ou poteaux excentrés situés dans la trajectoire éventuelle des véhicules) afin de protéger les pilotes.

B) des conditions particulières suivantes concernant le circuit:

Le nombre de véhicules engagés est de 100 participants.

Tous les maires des communes concernées ont pris connaissance du circuit.

Les riverains sont informés individuellement par courrier.

La reconnaissance du circuit par les organisateurs et la gendarmerie aura lieu le matin de la manifestation.

C) des conditions particulières suivantes concernant la sécurité :

Les commissaires de pistes et les cibistes seront placés aux endroits repérés par les organisateurs et approuvés par la commission départementale de sécurité routière section épreuve sportive afin d'assurer la sécurité des pilotes et du public .

Les commissaires de piste effectueront, sous leur responsabilité, le regroupement des spectateurs en zone sécurisée, délimitée par de la rubalise, à l'exclusion de tous lieux à risque tels que les extérieurs de virage, parties rapides des « spéciales », ligne d'arrivée.

- tous les chemins qui donnent sur le circuit devront être interdits d'accès.

- les zones en culture ne seront pas accessibles au public, sauf autorisation expresse du propriétaire.

- Une heure avant le début des épreuves, il devra être procédé à un test des moyens de communication. Un test d'appel de la caserne de pompiers de Lusignan devra être réalisé.

- **Pour éviter l'encombrement des lignes, il est recommandé que l'appel aux secours soit effectué par le directeur de course.**

- Le numéro de téléphone du membre du corps préfectoral de permanence ce week-end là, est le numéro du standard de la préfecture, soit le **05.49.55.70.00**. **Il devra être prévenu par les organisateurs de tout incident majeur ou de tout accident.**

- Le numéro d'appel des secours en cas d'accident devra être celui du SAMU, soit le **15** ou le **112**.

- Une heure avant chacune des « spéciales », une voiture ouvreuse devra repérer le circuit. Elle a pour mission, entre autres, de vérifier le respect des zones de sécurité par le public. **Ce n'est qu'une fois ce repérage effectué et après vérification du respect du règlement particulier applicable à ce type de course, que le directeur de course pourra autoriser l'ouverture de l'épreuve.**

- Les accès au circuit seront visualisés par la mise en place d'une signalisation spécifique et la pose de rubalise le long du parcours.

- Les zones interdites au public devront être matérialisées par un dispositif de signalétique adéquat (rubalise).

- Seuls les concurrents auront accès à la route sur laquelle se déroulent les épreuves spéciales et devront respecter dans ce cas le code de la route.

- Tous les chemins et routes d'accès aux parcours chronométrés seront placés sous la surveillance de cibistes et de commissaires de piste, clairement identifiables comme membres encadrant de la course. Ils seront chargés d'assurer la surveillance de l'itinéraire et de prévenir les organisateurs de tout incident ou accident.

- Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

- Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux ainsi que des propriétés privées.

- **L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de la course et sous son entière responsabilité, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.**

- En dehors des épreuves chronométrées, les concurrents devront respecter strictement les dispositions du code de la route et notamment les limitations de vitesses applicables.

Une mise en place de poste de sécurité doit être installée avec des signaleurs, afin d'assurer la sécurité des concurrents et de faire respecter au mieux les emplacements interdits aux spectateurs, lesquels seront matérialisés à l'aide d'affichage ou rubalise.

Des éléments de sécurité doivent être mis en place (bottes de paille, rubalise, barrière, signalisation appropriée....) aux endroits sensibles dont ceux mentionnés lors du passage de la commission départementale de la sécurité routière.

Le stationnement doit être prévu dans des lieux de stationnement non perturbateurs ;

Les spectateurs devront être regroupés dans des zones sécurisées et autorisées. Les habitants des lieux-dits traversés devront être avisés de l'événement les jours précédents la course.

Le jour de la course, une heure avant le départ, une reconnaissance du circuit sera réalisée par la gendarmerie afin de vérifier la mise en œuvre des différentes mesures de sécurité prescrites, à défaut toute omission devra être réparée avant le départ de l'épreuve.

Concernant le conseil départemental La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans les deux sens de circulation. Des déviations seront mises en place à cet effet par l'organisateur et sous son entière responsabilité. Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établies par la Fédération Française du Sport Automobile.

ARTICLE 3 : Dès que les voies concernées par les arrêtés des autorités compétentes (Maires) auront été interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve est seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du directeur de course, de la gendarmerie et/ou des Maires des communes concernées.

Les services municipaux et les organisateurs veilleront scrupuleusement à ce que les riverains soient informés des horaires de fermeture des voies.

Le dimanche 30 juin 2024 est un jour où se tiennent des élections législatives anticipées, les riverains impactés par le tracé du circuit ne doivent en aucun cas être bloqués, ils doivent pouvoir aller voter.

En cas d'urgence, les riverains du parcours devront pouvoir accéder librement à leur demeure, après information du commissaire de course, qui devra alors suspendre l'épreuve. De la même façon et selon les mêmes conditions, les médecins, infirmiers ou autres services de secours devront pouvoir accéder aux demeures des riverains en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules participant à l'épreuve seront placés dans le parking réservé à cet effet. **En dehors des épreuves chronométrées, les concurrents devront respecter strictement les dispositions du code de la route et notamment les limitations de vitesse applicables dans les bourgs traversés.**

ARTICLE 5 : La prise en charge financière du service d'ordre et des mesures de sécurité est de la seule responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel à la gendarmerie pour relever l'infraction par procès-verbal et constater, le cas échéant, les dégâts causés.

ARTICLE 7 : Aucune personne étrangère à la course ne devra séjourner sur le parcours. Les commissaires de piste et les représentants de la presse devront porter un signe distinctif.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Une copie du compte-rendu du déroulement de la manifestation destinée à la fédération française du sport automobile sera adressée à la préfecture de la Vienne, la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités, bureau des élections et de la réglementation dans le délai d'un mois.

ARTICLE 10 : La préfecture de la Vienne et la direction départementale de la cohésion sociale seront informées dans un délai de 24 heures après la fin des épreuves de tout accident et incident qui auraient pu survenir lors de la compétition.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le président du conseil départemental de la Vienne, le groupement de gendarmerie de la Vienne, la direction

départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le service interministériel de la défense et de la protection civile de la Vienne, le directeur départemental des territoires, les mairies de Jazeneuil, Lusignan et de Rouillé, la direction de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur Doryan CHOLLET organisateur et président de Vienne Auto Compétition, 7, chemin du Prensour 86240 ITEUIL

- M. Loïc JUSSEAUME, président de la ligue du sport automobile nouvelle aquitaine nord, fédération française des sports automobiles, 20 G rue de la gare 86460 AVAILLES-LIMOUZINE

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives - place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.



21ème RALLYE DU CLAIN les 29 et 30 juin 2024

**Procès verbal de la réunion de
la Commission Départementale de Sécurité Routière du 18 juin 2024**

Section « Épreuves ou Compétitions Sportives et homologation des circuits sportifs »

Le mardi 18 juin 2024, à 9h30, en salle GATEAU à la Préfecture de la Vienne, la formation « Autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives et homologation des circuits sportifs » de la Commission Départementale de la Sécurité Routière s'est réunie pour le 21ème rallye du Clain.

Cette commission était présidée par Madame Audrey JAVERLHAC, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation à la DCL, accompagnée de Madame Ana AZEVEDO, chargée des manifestations sportives à la préfecture de la Vienne.

Étaient présents :

- **M. Francis QUETAUD**, représentant la fédération des œuvres laïques de la Vienne (UFO-LEP 86)
- **Capitaine Laurent TRONCI**, EDSR de la Vienne, représentant le groupement de gendarmerie
- Major Cyrille CHARVET, COB de Vivonne (gendarmerie nationale)
- **M. Jean-Paul DENIZET**, représentant IDSR et ACO
- **M. Jean-Luc MADEJ**, suppléant AMF 86, maire de Lussac-les-Châteaux
- M. Gabriel THOMASSE, adjoint au maire commune de Jazeneuil
- M. Jean-Luc BRACONNIER, adjoint maire commune de Rouillé
- M. Frédéric BOISGROLLIER, adjoint au maire commune de Jazeneuil
- M. Eric GIRARD, adjoint au maire commune de Lusignan
- M. Pierre BAULOUE, bénévole ASA Vienne auto compétition
- M. Doryan CHOLLET, président association ASA Vienne auto compétition
- **M. Louis JUSSEAUME**, délégué FFSA
- **M. Laurent CHADOUTEAU**, SIDPC préfecture de la Vienne

Membres excusés :

- **M. Jacques CHARLOT**, représentant la fédération française de moto (FFM)
- **M. Gilbert BEUJANEAU** et son suppléant **M. François BOCK**, représentant le conseil départemental de la Vienne
- **M. François BERNERON**, représentant la DDT de la Vienne – Sécurité Routière (mandat donné à **M. F. QUETAUD**)
- **M. Jérôme MALGOUYAT**, représentant SDJES 86
- **M. Jean-Marie EPAILLARD**, représentant ACO
- Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne

(*Les noms surlignés en gras sont les membres siégeant avec voix délibérative.)

Madame Audrey JAVERLHAC ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement se réunir et délibérer.

I) Présentation du dossier

Le président de l'association explique le déroulé du rallye. Il s'agit de la 21ème édition qui se déroulera les 29 et 30 juin 2024.

L'association limite les inscriptions à 100 participants.

Le 1^{er} jour sera consacré à la reconnaissance du parcours ainsi qu'aux différentes vérifications administratives, techniques et sécuritaires.

Le 2ème jour est le jour de la course à proprement dit. Il s'agit de faire 3 boucles avec 2 « spéciales » par boucle.

Sur place, il y aura 3 médecins et un PC sécurité. Une présence de « Vienne extraction » est à souligner. Il s'agit de personnes formées spécifiquement aux désincarcérations sur des courses automobiles.

Depuis plus d'un an, l'association se réunit régulièrement avec les différentes communes et fait de la sensibilisation auprès des riverains qui seront impactés.

L'adjoint au maire de Jazeneuil informe qu'actuellement une route du parcours est abîmée à cause des intempéries. En fonction de l'évolution de la situation, il est proposé que la semaine de la course un point soit fait entre les organisateurs et la mairie de Jazeneuil pour décider si une déviation (donc changement de parcours) doit être mise en place.

La présidente de la commission informe les organisateurs qu'en cas de changement de parcours, il est impératif de le signaler pour que les forces de l'ordre et de secours connaissent l'itinéraire exact.

L'adjoint au maire de Rouillé signale que le 30 juin une cérémonie est organisée à l'occasion de la libération du camp de Rouillé, mais que cela n'engendre aucune difficulté sur le parcours du rallye.

Les forces de l'ordre rappellent que le dimanche 30 juin est un jour d'élections ; les riverains impactés par le tracé du circuit ne doivent en aucun cas être bloqués, ils doivent pouvoir aller voter. Les organisateurs informent que des signaleurs sont mis en place aux points dits sensibles, et qu'il est proposé aux riverains des hameaux de Sogu et de Charantonnière qu'ils laissent leurs véhicules à l'extérieur du circuit.

La présidente rappelle qu'à ce jour il manque les pièces suivantes au dossier :

- attestation assurance
- liste des participants
- avis de la fédération française des sports automobiles

Le président de l'association informe que les inscriptions se clôturent le lendemain ; la liste sera transmise le surlendemain.

Le représentant de la fédération française des sports automobiles informe que le règlement du rallye a été visé par la fédération ; par conséquent cela vaut avis de la fédération.

La présidente comprend le positionnement du représentant de la FFSA ; cependant à ce jour, la constitution du dossier n'a pas évolué, donc il faut l'attestation.

II) Vote des membres à voix délibérative :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité sous réserve

IV) Avis des membres de la commission départementale de sécurité routière :

Au vu de la présentation, le dossier de demande reçoit un **avis favorable sous réserve de fournir les pièces manquantes au dossier**, pour la tenue du 21^e rallye du Clain.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame la présidente remercie les participants et lève la séance à 10h30.

La présidente



Audrey JAVERLHAC

